



AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.134

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

Pouvoir(s) : Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

Absent(s) excusé(s) : M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CREATION POSTES AGENTS PLACIERS VACATAIRES

Exposé :

Dans le cadre du marché de plein vent organisé les dimanches sur la commune d'Aucamville, il est nécessaire de faire appel à des receveurs placiers pour installer les commerçants « volants » et faire payer les droits de place. Les contraintes de cette mission, notamment le travail dominical, nécessitent un roulement de personnel et une rémunération en adéquation.

Au regard de la spécificité de la mission proposée, de son caractère discontinu, et de la rémunération liée à l'acte, il est nécessaire de créer des postes de receveurs placiers vacataires pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes correspondants.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de créer 3 postes de vacataires à temps non complet pour assurer les missions de receveurs placiens, à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 1 an.

Article 2 : les receveurs placiens seront rémunérés à la vacation au taux horaire de 2 fois le SMIC horaire en vigueur lors de l'exécution de la mission.

Article 3 : les receveurs placiens seront amenés à participer notamment à des réunions de commission dont le temps de présence sera rémunéré sur la base de l'indice minimum de traitement en vigueur du grade d'adjoint technique territorial.

Article 4 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRÉ

